

MAIRIE
DE
CLEUVILLE
76450

LE MAIRE

ARRETE MUNICIPAL 2022-0007

CREANT UN SENS INTERDIT

Le maire de la commune de CLEUVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Chêne (VC 201) et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Chêne,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Chêne,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue du Chêne (VC201)
Sur cette voie, la circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Vergers (VC2) jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Château (D 109)

Article 2

Les services techniques de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

La gendarmerie d'Héricourt en Caux est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cleuville, le 19 juillet 2022.

LE MAIRE,
LAURENT APPERCELLE



Correspondance : Monsieur le Maire - 76450 CLEUVILLE

Téléphone : 02 35 29 95 38 - Courriel : mairie-cleuville@wanadoo.fr

Union Européenne
République Française
Région Normandie
Département de Seine-
Maritime
Pays du Caux Maritime
Communauté de communes
de



Mairie de CLEUVILLE
rue de l'Eglise
76450 CLEUVILLE